



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210426-2021_107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 26 avril 2021

Délibération N° 2021/107

Convention de mise à disposition d'emprises foncières appartenant à la Collectivité de Corse pour la réalisation du projet d'aménagement cyclotouristique Mare E Tarra

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal, dans la délibération 2017/16 en date du 27 janvier 2017, avait autorisé M. le maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs et à signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées, pour réaliser l'itinéraire cyclotouristique Mare & Tarra.

La délibération 2019/33 en date du 25 février 2019 a permis les modifications de la ventilation budgétaire par rapport au plan de financement initial et le report de la date de fin d'opération.

Mare E Tarra valorise et promeut les sites naturels et culturels du versant ouest d'Ajaccio dans un objectif de favoriser un tourisme durable. Il offre en effet des perspectives sur la ville historique, sa périphérie et permet de prendre conscience de la morphologie du territoire.

Cette opération fait l'objet d'une aide financière du FEDER au taux de 60% du coût total prévisionnel de l'opération fixé à 421 538,90 € (partiellement HT).

La maîtrise de l'ensemble du foncier étant indispensable pour la réalisation du projet, la Ville avait obtenu une autorisation de mise à disposition de la part de l'ancien président du Conseil Général de la Corse-du-Sud par courrier en date du 21 Avril 2017, des emprises foncières suivantes :

- la RD 111 B, du Grand Capo di Feno jusqu'aux Sanguinaires.
- La RD 111 Sanguinaires.
- La RD 11 B, du Barrage de Lisa à la Chapelle Saint – Antoine.
- La RD 11 (vers le Barrage de Lisa).
- La parcelle cadastrée Section OD n° 521 (Millelli – Saint Antoine)
- La parcelle cadastrée Section OD n° 82 (Partie haute vers les Milleli)

Après l'obtention de cette autorisation écrite, en 2018, la Collectivité de Corse, est venue aux droits de l'ancien Conseil Général de la Corse-du-Sud, en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 Août 2015. En complément, la Ville a obtenu également d'autres autorisations de voirie auprès de la Collectivité de Corse.

Il est ainsi nécessaire de régulariser et harmoniser les différentes autorisations obtenues, dans une convention unique, qui définit et organise la mise à disposition des emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'itinéraire cyclotouristique Mare & Tarra.

La Ville d'Ajaccio propose à son instance délibérante de valider la convention annexée au présent rapport et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER et D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER :

la convention de mise à disposition d'emprises foncières appartenant à la Collectivité de Corse jointe au présent rapport, ainsi que tous les actes attenants, qui en découleraient, pour la réalisation du projet d'aménagement cyclotouristique Mare E Tarra

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable. de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,
Vu la convention de mise à disposition d'emprises foncières appartenant à la Collectivité de Corse pour la réalisation du projet d'aménagement cyclotouristique Mare E Tarra soumise en annexe au présent rapport ;

VALIDE la convention annexée au présent rapport ;
AUTORISE Monsieur le Maire d'Ajaccio à signer cette convention.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
MURIEL MARCANGELI

